

2015/075	Signature d'un contrat avec la S.A.S. « Evoludo les savants fous » pour l'animation de plusieurs ateliers scientifiques durant le Festival des loisirs	6219,60 €TTC	Direction Enfance et Famille
2015/076	Signature d'un contrat avec le Poney Club de la Sapinière pour l'animation de plusieurs 6T stages « Cavalier » durant le mois de juillet 2015	2 184 €TTC	Direction Enfance et Famille
2015/077	Signature d'un contrat avec la société Toutouie pour l'animation de plusieurs stages durant l'été 2015	930 €TTC	Direction Enfance et Famille
2015/078	Signature des conventions d'accueil relatives aux mini séjours organisés au cours de l'été 2015	Château d'Eaucourt : 3 888 €TTC Gîte d'Auvers- sur-Oise : 2 918 €TTC	Direction Enfance et Famille
2015/079	Avenant de prolongation des délais administratifs au marché de fourniture et pose de modules préfabriqués pour la réalisation d'une restauration scolaire provisoire composée d'un restaurant, de sanitaires et d'un office de réchauffage. Marché n° STECH/2013-MAPA-026 Titulaire : Entreprise Modulobase	Montant du marché de base : 99 690 €HT Montant de l'avenant n° 1 : 11 424 €HT Nouveau montant du marché : 111 114 €HT/ 133 336,80 € TTC	Marchés publics
2015/080	Marché de travaux de gros entretien et de petites réparations dans les bâtiments communaux – Marché n° STECH/2015-MAPA-007 Titulaires : Lot n° 1 : couverture – Etanchéité : RINGENBACH – Lot n° 2 : : Terrassement – Gros œuvre – carrelage : BATI OUEST – Lot n° 3 : Électricité –courant fort – courant faible : MTO ELALE – Lot n°4 : Plomberie – Sanitaire - Chauffage – Ventilation : La Plurielle du bâtiment - Lot n°5 : Clôture – Menuiserie métallique – PVC – Serrurerie –Vitrerie : TOME et fils - Lot n°6 : Peinture – Revêtement de sol souple : DELORME - Lot n°7 : Menuiserie bois : MOREAU-MATHON- BOUTIN Lot n°8 : Enduits – Cloisons – Faux plafonds – Doublage – Isolation : SAS IKA	Selon Bordereaux de prix unitaires (BPU)	Marchés publics
2015/081	Signature d'une convention à titre précaire, personnel et révocable de mise à disposition gracieuse du parc Marie-Dominique Pfarr au poney club de la Sapinière le 28 juin 2015	-	Maison des associations
2015/082	Mission de contrôle technique et de vérifications techniques - Réhabilitation de la Maison Diana (création d'une micro crèche) 91 rue de Paris	450 €HT/ 540 €TTC	Services techniques

2015/083	Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante et du plomb avant travaux de réhabilitation – Maison Diana 91 rue de Paris	Montant des honoraires : 1050 €HT/ 1 260 €TTC Analyses complémentaires : 70 €HT l'unité Réalisation de croquis : 15 €plan	Services techniques
2015/084	Mission de maîtrise d'œuvre complète pour travaux de ravalement de l'église de Saint-Brice-sous-Forêt	10 875 €HT/ 13 050 €TTC	Services techniques
2015/085	Vente d'un véhicule de marque Peugeot Elyseo immatriculé : 137 CJQ 95	200 €	Services techniques
2015/086	Mise à disposition de locaux pour les besoins du Club Tsvot Hachem pendant la période du 13 au 31 juillet 2015	-	Direction Enfance et Famille
2015/087	Organisation d'une fête de la lecture le samedi 13 février 2016 avec vente de livres désherbés des bibliothèques et fixation des tarifs	Livre adulte et jeunesse format poche : 0,50 cts Livre adulte et jeunesse grand format : 1 euro	Bibliothèques
2015/088	Signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Val-d'Oise relative aux Établissements d'accueil de jeunes enfants : crèche collective « La Lucine », crèche familiale « l'Aurore », halte-garderie « L'Azuré »	-	Direction Enfance et Famille
2015/089	Convention de prêt temporaire d'outil d'animation avec la Bibliothèque départementale du Val-d'Oise	-	Culturel
2015/090	Signature des conventions relatives à l'inscription aux « chantiers jeunes » pour l'année 2015	-	Jeunesse
2015/091	Convention d'exposition avec l'association « connaissance de l'art contemporain »	4 155,20 €TTC	Culturel
2015/092	Avenant n° 1 : changement de statuts et de domiciliation bancaire Marché de travaux de gros entretien et de petites réparations dans les bâtiments communaux – marché n° STECH/2015-MAPA-007 – Lot n° 3 Electricité – courant fort – courant faible Titulaire : MTO Éclairage Public	-	Marchés publics
2015/093	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour les besoins de l'association l'Échange des Savoirs concernant la salle Espace Chevalier Saint George	-	Maison des associations
2015/094	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour les besoins de l'association l'Échange des savoirs concernant la salle Les Charmilles	-	Maison des associations

2015/095	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour les besoins de l'association ABC Danse Tempo concernant la salle de l'Orangerie	-	Maison des associations
2015/096	Formation à distance Préparation au CAP petite enfance module EP2 & EP3 concernant une assistante maternelle	1 290 €TTC	DRH
2015/097	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour les besoins de l'association APAE concernant la salle Le Chevalier Saint-George	-	Maison des associations
2015/098	Contrat « Manager » avec la société SVP pour le conseil d'experts dans différentes activités	Honoraires mensuels 360 €HT	DGS
2015/099	Signature d'une convention d'animation avec l'association la VOSB – section gymnastique dans le cadre du Projet éducatif territorial (PET)	90 h /taux horaire 35.19 €TTC : 3 167.1 €TTC	Direction Enfance et Famille
2015/100	Signature d'une convention d'animation avec l'association Samsara Yoga dans le cadre du PET	87 h /taux horaire 25 €TTC : 2 175 €TTC	Direction Enfance et Famille
2015/101	Signature d'une convention d'animation avec l'association Saint-Brice Football Club dans le cadre du PET	90 h /taux horaire 30 €TTC : 2 700 €TTC	Direction Enfance et Famille
2015/102	Signature d'une convention d'animation avec l'association La compagnie les Tournesols dans le cadre du PET	87 h /taux horaire 33,34 €TTC, 2 900,58 €TTC	Direction Enfance et Famille
2015/103	Signature d'une convention d'animation avec l'auto-entreprise Claudine Saada dans le cadre du PET	180 h/taux horaire 30 €TTC, 5 400 €TTC	Direction Enfance et Famille
2015/104	Signature d'une convention d'animation avec la société "Les Michaud Spectacles Animations" dans le cadre du PET	180 h/taux horaire 33 €TTC, 5 940 euros TTC	Direction Enfance et Famille
2015/105	Signature d'une convention d'animation avec le Théâtre de la Vallée dans le cadre du PET	90 h /taux horaire 40 €TTC : 3 600 euros TTC	Direction Enfance et Famille
2015/106	Signature d'une convention d'animation avec l'association Saint-Brice athlétisme dans le cadre du PET	78 h/ taux horaire 30 €TTC : 2 340 €TTC	Direction Enfance et Famille
2015/107	Signature d'une convention d'animation avec l'association AAESB – section tennis dans le cadre du PET	87 h/taux horaire : 55 €TTC : 4 785 euros TTC	Direction Enfance et Famille
2015/108	Signature d'une convention d'animation avec l'association D'art de Ville dans le cadre du PET	160 h/taux horaire 25 €TTC : 4000 €TTC	Direction Enfance et Famille
2015/109	Signature d'une convention d'animation avec l'association VOSB - section tennis de table dans le cadre du PET	90 h/taux horaire 30 €TTC 2700 €TTC	Direction Enfance et Famille
2015/110	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux pour les besoins de l'association La Troupe Bruno. concernant la salle Espace Chevalier Saint-George	-	Maison des associations

2015/111	Formation à distance Préparation au CAP petite enfance – enseignement professionnel– concernant un adjoint technique de 2° classe titulaire	1 800 €TTC	DRH
----------	---	------------	-----

Délibération n° 2015-069 – CONVENTION DE COORDINATION FINALISÉE ENTRE LA POLICE NATIONALE ET LA POLICE MUNICIPALE

VU le Code général des collectivités territoriales notamment dans ses articles L 2211-1 à L 2211-3, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2212-6, L 2214-4, R 2212-1, R 2212-2, R 2212-15,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment le livre V,

VU le Code de déontologie des agents de police municipale,

VU le Code des communes notamment dans son article L 412-51,

VU le Code de procédure pénale notamment dans ses articles 21, 21-2, 73, 78-6,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L 3213-1, et L 3213-2 ;

VU le décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

VU les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance émises par le Comité interministériel de prévention de la délinquance pour la période 2013-2017 ;

VU la loi du 15 avril 1999 relative aux polices municipales qui prévoit l'établissement d'une convention communale de coordination entre la police nationale et la police municipale ;

VU le décret du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale qui révisé la convention type communale,

VU la délibération n°2008/070 du 10 avril 2008 portant sur un partenariat renforcé entre l'État et la Commune en matière de sécurité.

VU la délibération n°2015/048 du 25 juin 2015 portant projet de convention communale de coordination entre la police municipale et la police nationale,

CONSIDÉRANT que le projet de convention de coordination tel que présenté lors de la réunion du conseil municipal du 25 juin 2015 a subi quelques amendements par les services de la Direction départementale de la sécurité publique du Val-d'Oise ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver le présent projet de convention de coordination entre la police municipale et la police nationale ;

CONSIDÉRANT que la présente convention, établie conformément aux dispositions des articles L512-4, L512-5, L512-6 et L512-7 du Code de sécurité intérieure, prévoit la mise en place d'une coopération renforcée entre la police municipale de Saint-Brice-sous-Forêt et la police nationale ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

M. Arnal s'interroge sur l'absence du report dans le dernier procès-verbal du débat portant sur l'intervention de Madame Pascale Dubois, contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique du Val-d'Oise. M. Arnal estime que cette convention de coopération entre police nationale et police municipale, si elle doit être renforcée, est une bonne chose, mais que si cette convention est produite pour compenser la fermeture du poste de police à Saint-Brice, alors le compte n'y est pas.

M. le Maire rappelle que cette convention qui lie les deux polices est purement administrative, et que la restructuration des services de la Police nationale n'est pas l'affaire de la Ville de Saint-Brice, M. le Maire a fait intervenir M. le député pour qu'il intercède auprès du gouvernement en faveur de la Ville en vue de l'obtention un moratoire de six mois à propos de la fermeture du poste de police de Saint-Brice.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À LA MAJORITÉ
Moins 6 abstentions : Mme BESSON (pouvoir M. MOHA), Mme CHALARD,
M. ARNAL, M. GUYOT, Mme DUFOUR, M. MOHA

APPROUVE la convention de coordination finalisée entre la police nationale et la police municipale ci-annexée,

AUTORISE le Maire à la signer

Délibération n° 2015-070 – APPROBATION ET SIGNATURE DE L’AVENANT N°4 À LA CONVENTION PARTENARIALE AVEC LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D’ÎLE-DE-FRANCE (STIF) DANS LE CADRE DE LA CONCLUSION DU CONTRAT D’EXPLOITATION DE TYPE 2 DU RÉSEAU "VALBUS ÉLARGI"

VU la délibération n°2011-053 en date du 29 mars 2011, par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention partenariale passée, dans le cadre de la conclusion du contrat d'exploitation de type 2 du réseau «Valbus élargi » entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), la commune de Franconville, la commune de Saint-Brice-sous-Forêt, la communauté d'agglomération Val et Forêt, le Syndicat intercommunal pour l'étude et la création de transports urbains (SIECTU), les Cars Lacroix et les Cars Rose.

VU la délibération n°2012-043 en date du 3 mai 2012 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention partenariale portant sur le remplacement de titres locaux distribués sur le réseau, notamment par la ville d'Ermont, par la création du dispositif Pass'Local que la communauté d'agglomération Val et Forêt a institué et le renfort d'offre de soirée sur la ligne 30-39 ;

VU l'avenant n°2 à la convention partenariale relatif à la ligne 30-11 et aux difficultés d'exploitation qui ont entraîné une modification de la grille horaire et l'ajout d'un autobus standard supplémentaire ;

VU la délibération n°2014-105 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'avenant n°3 à la convention partenariale portant sur l'adhésion de la ville de Franconville à la communauté d'agglomération Le Parisis et la substitution, au 1^{er} janvier 2013, de la communauté d'agglomération Le Parisis à la ville de Franconville ainsi que de sa contribution financière ;

CONSIDÉRANT que cette convention partenariale définit les conditions dans lesquelles les collectivités concernées accompagnent l'exécution du contrat d'exploitation de type 2 des lignes de transport public du réseau dit « Valbus élargi », desservant les communes de Franconville et de Saint-Brice-sous-Forêt ainsi que la communauté d'agglomération Val et Forêt, tel que défini dans le contrat d'exploitation de type 2 n°14 conclu avec les entreprises Cars Lacroix et Cars Rose ;

CONSIDÉRANT que la création d'un tel dispositif nécessite de passer des avenants afin de modifier la convention partenariale, le contrat de type 2 et certaines annexes circonstanciées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un quatrième avenant portant sur la suppression des articles 10-4 et 10-5 du précédent avenant, la communauté d'agglomération Val et Forêt ayant souhaité supprimer la distribution du Pass'Local, compte tenu du constat de l'inadéquation et de l'inégalité des barèmes tarifaires entre bénéficiaires ;

CONSIDÉRANT que cet avenant, bien que ne concernant pas la ville de Saint-Brice, doit néanmoins faire l'objet d'une présentation en conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L’UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de l'avenant n°4 à la convention partenariale entre le STIF, la commune de Franconville, la commune de Saint-Brice-sous-Forêt, la communauté d'agglomération Val-et-Forêt, le SIECTU, les Cars Lacroix et les Cars Roses,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention partenariale.

DIT que cet avenant est sans incidence financière pour la Ville de Saint-Brice-sous-Forêt

Délibération n° 2015-071 – COMMUNICATION DU RAPPORT D’ACTIVITÉS 2014 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L’OUEST DE LA PLAINE DE FRANCE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

VU l'arrêté préfectoral n° n° 0280 du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté de communes de l'ouest de la Plaine de France (CCOPF) ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2014-03-04 en date du 11 juin 2014 portant adoption du budget primitif 2014 ;

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire a validé le rapport d'activité en date lors de la réunion du conseil communautaire du 29 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire a transmis ce rapport d'activité aux maires des communes membres, pour présentation lors de la réunion de leurs conseils municipaux ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

M. Arnal s'attendait à ce que la Ville ne communique que les plus-values escomptées du fait de l'appartenance à la communauté de communes ; il est certes fait mention d'un bilan exprimé excellent et une gestion parfaite et exceptionnelle, cependant compte tenu de la contribution de la Ville à la communauté de communes en matière fiscale, il aurait été intéressant d'en connaître les contreparties.

M. Baldassari rappelle qu'un rapport d'il y a deux ans annonçait que la contribution fiscale des entreprises à la CCOPF était légèrement inférieure à ce dont la Commune a pu bénéficier en terme d'investissement. Il apparaît que Saint-Brice se trouve gagnante d'avoir intégrée la communauté de communes.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité de la communauté de communes de l'ouest de la Plaine de France 2014

Délibération n° 2015-072 – APPROBATION DU MONTANT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES POUR L'ANNÉE 2015/2016

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 codifié par l'article L 212-8 du Code de l'Éducation relatif à la répartition des dépenses de fonctionnement entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;

VU le décret n°86-425 du 12 mars 1986 relatif à l'application du cinquième alinéa de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU l'article L212-8 du Code de l'éducation relatif à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques ;

VU le prix moyen départemental par élève des participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles (primaires et maternelles) pour les communes d'accueil, fixé par l'Union des maires du Val-d'Oise pour l'année 2015/2016 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer le montant des dépenses de fonctionnement par élève pour l'année 2015/2016 pour les communes d'accueil ;

VU l'avis de la commission Enfance, éducation, famille réunie en date du 24 août 2015 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ,

FIXE le montant des dépenses de fonctionnement par élèves pour l'année 2015/2016 à :

- 442,07 euros pour les écoles élémentaires
- 643,16 euros pour les écoles maternelles

Délibération n° 2015-073 – MODIFICATION DU BARÈME DES TARIFS DÉGRESSIFS À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 27 novembre 2014 fixant les tranches des quotients familiaux pour l'année 2015 ;

VU la délibération du conseil municipal du 1^{er} septembre 2015 fixant les tarifs de référence des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

VU l'avis de la commission Éducation Jeunesse et Famille réunie le 24 août 2015 ;

CONSIDÉRANT que pour garantir une meilleure équité, il est souhaitable de réajuster le barème des tarifs dégressifs ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE DE FIXER le montant des tarifs dégressifs selon le tableau suivant à compter du 1^{er} septembre 2015 :

Tranches	Quotient familial strictement supérieur à	Quotient familial inférieur ou égal à	Tarifs dégressifs % du tarif de référence
A	210 % du QR*	-	100 % Tarif de référence
B	150 % du QR*	210 % du QR*	90 %
C	100 % Quotient de référence	150 % du QR*	80 %
D	90 % du QR*	100 % Quotient de référence	70 %
E	80 % du QR*	90 % du QR*	60 %
F	70 % du QR*	80 % du QR*	50 %
G	60 % du QR*	70 % du QR*	40 %
H	50 % du QR*	60 % du QR*	30 %
I	40 % du QR*	50 % du QR*	20 %
J	-	40 % du QR*	10 %

* QR = Quotient de référence

Dit que le Quotient de référence est égal à la valeur du SMIC mensuel net divisée par 2.

Article 2 : Révision annuelle des tranches des quotients familiaux

Dit que les tranches des quotients familiaux seront révisées au 1^{er} janvier de chaque année en fonction du quotient de référence égal à la dernière valeur entière connue du SMIC mensuel net divisée par 2.

Article 3 : Calcul du quotient familial

Fixe la méthode de calcul du quotient familial de la façon suivante.

Dans le cas où la famille a donné son accord à la consultation de son compte CAFPRO :

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{Ressources Mensuelles de l'allocataire (issues de la base CAFPRO)}}{\text{Nombre de personnes au foyer} + 1 \text{ (pour un couple)}}$$

ou

$$\text{Nombre de personne au foyer} + 1,5 \text{ (pour un parent isolé)}$$

Dans le cas où la famille n'a pas donné son accord à la consultation de son compte CAFPRO :

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{Revenus de l'année N-2 déclarés avant abattement}}{12}$$

+ pensions alimentaires perçues
- pensions alimentaires versées
Nombre de personnes au foyer + 1 (pour un couple)
ou

Nombre de personne au foyer + 1,5 (pour un parent isolé)

Article 4 : Champ d'application

Décide que les tarifs dégressifs sont appliqués sur les tarifs des services périscolaires, des séjours de vacances, des séjours courts et des classes de découverte.

Article 5 : Bénéficiaires

Décide que les tarifs dégressifs ne sont applicables qu'aux familles dont la résidence principale est située sur le territoire de la commune à l'exception des familles dont les enfants sont scolarisés dans l'une des classes CLIS de la commune par décision de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Article 6 : Validité

Dit que les tarifs dégressifs sont calculés lors de l'inscription d'un enfant. Ils sont effectifs à compter du mois au cours duquel le dossier complet a été déposé auprès du service Éducation et Famille, et jusqu'au 31 décembre de l'année. Les usagers ne peuvent prétendre à l'application d'une rétroactivité au cours de l'année.

En cas de situation provisoire, le tarif dégressif est déterminé pour une période de trois mois à l'issue de laquelle, l'usager est invité à procéder à son renouvellement. Dans le cas contraire, le tarif de référence est appliqué.

Délibération n° 2015-074 – RÉVISION DES TARIFS PÉRISCOLAIRES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal du 27 novembre 2014 fixant les tarifs périscolaires de l'année 2015 ;

VU l'avis de la commission Éducation Jeunesse et Famille réunie le 24 août 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser le rééquilibrage des contributions familiales relatives aux services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

M. Guyot annonce que son groupe votera pour cette délibération qui prend en compte les critiques formulées antérieurement et rappelle que les classes moyennes avaient été durement frappées par la mise en place du premier barème proposé lors d'un précédent conseil municipal.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ,

FIXE les tarifs périscolaires de référence à compter du 1^{er} septembre 2015 selon le tableau ci-dessous :

<i>Tarifs exprimés en euros</i>	Tarifs de référence	
	Commune	Hors commune
Matin centre de loisirs	4,80	7,20
Après-midi centre de loisirs	5,26	7,89
Restauration	5,29	7,94
Accueil pré scolaire	1,44	2,16
Accueil post scolaire primaire	0,96	1,44
Accueil post scolaire maternel	2,86	4,29

Étude surveillée	1,90	2,85
------------------	------	------

Article 2 : Gratuité des services périscolaires pour les agents municipaux

Adopte le principe de gratuité des services périscolaires, hormis les repas, pour l'ensemble des agents municipaux rémunérés par la Commune au titre de leur activité principale.

Pour les agents municipaux domiciliés en dehors de la commune, le tarif du repas est celui correspondant au tarif de référence.

Article 3 : Tarifs spéciaux sans prestation de restauration

Décide que les tarifs suivants sont appliqués aux familles dont l'enfant, pour des raisons de santé certifiées par un médecin, ne peut consommer la prestation de restauration fournie par la Commune :

<i>Tarifs exprimés en euros</i>	Tarifs de référence	
	Commune	Hors commune
Panier repas (restauration sans le repas)	1,92	2,88
Accueil post scolaire maternel sans goûter	2,40	3,60
Études surveillées sans goûter	1,44	2,16
Après-midi centre de loisirs sans goûter	4,80	7,20

Article 4 : Tarification des contribuables assujettis à la Contribution économique territoriale (CET)

Décide que tout contribuable assujetti au paiement de la Contribution économique territoriale sur le territoire de la commune, dont le ou les enfants sont scolarisés dans les écoles communales, bénéficie, sur présentation d'un justificatif, de la tarification de référence, sans application des tarifs dégressifs.

Article 5 : Tarification des enfants des enseignants domiciliés en dehors de la commune

Décide que les enseignants domiciliés en dehors de la commune et affectés dans l'une des écoles du premier degré de la Ville, dont les enfants fréquentent les services périscolaires, bénéficient de la tarification de référence, sans application des tarifs dégressifs.

Article 6 : Tarification des familles dont les enfants sont scolarisés en classe CLIS

Décide que les familles domiciliées en dehors de la commune, et dont les enfants sont scolarisés en Classe d'intégration scolaire (CLIS) dans une des écoles du premier degré de la Ville, bénéficient de la tarification de référence, avec application des tarifs dégressifs.

Article 7 : Tarification des repas des enseignants déjeunant dans les restaurants scolaires

Décide que le repas des enseignants, déjeunant dans les restaurants scolaires, fait l'objet d'une facturation au tarif de référence, qu'ils soient domiciliés ou non sur le territoire de la commune.

Article 8 : Tarification des familles dont les enfants sont gardés par les grands parents

Décide de facturer les services périscolaires des familles domiciliées en dehors de la commune, et dont les enfants sont gardés toute la semaine par leurs grands-parents résidant sur le territoire de la commune, au tarif de référence, sans application des tarifs dégressifs.

Article 9 : Tarification des classes de découverte et des séjours organisés par la Commune

Décide de fixer la participation des familles à 60 % du prix coutant du séjour et de ne pas appliquer de tarification hors commune dans le cas des enfants scolarisés par dérogation.

Décide de consentir une réduction de 25 % à partir du deuxième enfant participant à un séjour au cours de la même année scolaire.

Article 10 : Majoration des tarifs

Décide d'appliquer une majoration des tarifs de 20 % dans les cas suivants :

- accueil d'un enfant au sein des services périscolaires sans en avoir été informé préalablement par l'un des responsables légal de l'enfant ;
- accueil d'un enfant au-delà des horaires de fermeture de la structure ;
- inscription d'un enfant dans les centres de loisirs au-delà de la période de réservation.

Délibération n° 2015-075 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; VU la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 34 ; VU le décret n°2006-1692 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement de la bibliothèque nécessite la transformation de l'amplitude horaire d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^e classe de 17 h 30 à 35 h à compter du 1^{er} décembre 2015, **CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à la mise en conformité du tableau des emplois de la collectivité ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE des modifications suivantes au tableau des emplois de la collectivité à compter du 1^{er} décembre 2015 :

Grade d'adjoint du patrimoine de 2 ^e classe	
Situation actuelle Poste à temps non complet à 17 h 30 : 1	Situation nouvelle Poste à temps non complet à 17 h 30 : 0
Grade d'adjoint du patrimoine de 2 ^e classe	
Situation actuelle Postes à temps complet : 2	Situation nouvelle Postes à temps complet : 3

PRÉCISE : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération n° 2015-076 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 01 POUR UNE CONTENANCE DE 681 M² SITUÉE 101 RUE DE PARIS À SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU l'avis des domaines en date du 31 mars 2015 ;

VU les différents échanges entre la Commune et le propriétaire de la parcelle, M. Robert Jollois ;

VU la proposition d'acquisition par la Commune de la parcelle AB 01 au propriétaire d'une contenance de 681 m² située 101 rue de Paris à Saint-Brice-sous-Forêt, pour un montant de 490 000 euros hors frais de notaire ;

VU l'accord, du propriétaire, sur la proposition faite à 490 000 euros hors frais de notaire.

CONSIDÉRANT que l'acquisition de cette parcelle a pour but la réalisation d'un aménagement de voirie conformément à l'emplacement réservé n°28 inscrit dans le Plan local d'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

M. Arnal considère qu'il s'agit d'une bonne décision et aurait aimé que la Ville prenne la même décision en ce qui concerne l'avenue des Tilleuls. Dès l'instant où la Ville adopte une politique foncière intelligente, M. Arnal ne peut qu'exprimer sa satisfaction d'avoir été entendu.

M. Baldassari rappelle que cette opération était prévue depuis trois ans et inscrite au budget de la Ville voté en mars 2015.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AB 01 pour une contenance de 681 m², située 101 rue de Paris pour la somme de 490 000 euros hors frais de notaire,

DÉCIDE de réaliser sur cette parcelle un aménagement de voirie,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette acquisition,

IMPUTE les dépenses en résultant sur les crédits inscrits au compte 824-2138 du budget 2015

Délibération n° 2015-077 – CESSION AMIABLE DE DEUX TERRAINS APPARTENANT À LA COMMUNE SIS RUE CASSIOPÉE CADASTRÉS AD 1790 ET AD 1791

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'avis des domaines en date du 20 mars 2015 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une gestion rationnelle du patrimoine communal, la Ville envisage de céder à l'amiable deux terrains en un seul et même lot appartenant au domaine privé communal, situés rue Cassiopée, actuellement vacants et qui ne sont pas susceptibles d'être affectés à un équipement public municipal ;

CONSIDÉRANT que cette cession sera réalisée à un prix minimum correspondant à l'estimation des domaines qui a évalué les deux terrains à 112 720 euros au total en date du 20 mars 2015 (les frais d'actes et accessoires seront à la charge de l'acquéreur) ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE la cession amiable des terrains communaux, au prix minimum de 112 720 euros correspondant à l'évaluation des domaines en date du 20 mars 2015, sis rue Cassiopée et qui se décompose comme suit :

- un terrain cadastré AD 1791 d'une superficie de 265 m² constructible comprenant une construction (un garage) réalisée en maçonnerie enduite avec toiture à deux pentes d'environ 18 m² d'emprise au sol.

- un terrain cadastré AD 1790 d'une superficie de 204 m² non constructible au vu des dispositions du Plan local d'urbanisme approuvé le 25 juin 2013 et modifié le 30 septembre 2014 et le 25 juin 2015.

DIT que cette cession sera réalisée avec une mise à prix minimum de cession correspondant à l'estimation des domaines qui a évalué ces deux terrains à 112 720 euros.

DIT que l'appel à candidature fera l'objet d'une diffusion sur le site internet de la ville, permettant ainsi de recueillir les offres d'acquisitions.

PRÉCISE que les appels à candidatures devront être adressées à Monsieur le Maire, **du 1^{er} octobre 2015 au lundi 2 novembre 2015 au soir**, par lettre recommandée avec accusé réception.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires de nature à permettre la cession amiable des biens précités et faire procéder à la signature d'une promesse de vente.

DIT que pour la cession effective de ces biens, l'assemblée délibérante sera amenée à délibérer à nouveau.

Délibération n° 2015-078 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS SITUÉS LE LONG DE LA RD 301 APPARTENANT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE ET À LA SOCIÉTÉ SAS BDM AU PROFIT DE LA COMMUNE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la proposition faite par la commune au Conseil général du Val-d'Oise et à la société SAS BDM de procéder à un aménagement et à l'entretien des parcelles leur appartenant afin de requalifier l'entrée de ville sud de la commune,

VU les accords reçus, sur la proposition, par le Conseil général du Val-d'Oise et la société SAS BDM,

VU le classement des parcelles au Plan local d'urbanisme (PLU) grevées d'un emplacement réservé,

VU les parcelles identifiées cadastrées AD1243-AD1244-AD488-AD680-B255-B252-B249-B246-B243-B240-B183-B237-B234-B231 pour une superficie totale de 3 231 m²,

VU les projets de conventions joint à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition permettra d'améliorer le cadre de vie de l'entrée de ville sud de la commune et de respecter les engagements du Projet d'aménagement et de développement durable inscrit dans le Plan local d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT le projet qui consiste à engazonner la totalité des parcelles, à créer une prairie fleuries d'une largeur d'un mètre sur un linéaire de 130 mètres le long de la RD 301 en direction de Beauvais et le long du CD 125 en direction de Sarcelles, à entretenir et faucher le site trois fois par an et à procéder au fleurissement de la prairie tous les trois ans ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mises à disposition des terrains cadastrés AD1243-AD1244-AD488-AD680-B255-B252-B249-B246-B243-B240-B183-B237-B234-B231 sis le long de la RD 301 appartenant au Conseil général du Val-d'Oise et à la société SAS BDM au profit de la commune.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à procéder à l'aménagement des lieux conformément aux dispositions d'aménagements mentionnées dans les conventions de mise à disposition.

Délibération n° 2015-079 – RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - SEDIF

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-39, L.2224-5 et D.2224-3 ;

VU le décret n°95-635 du 6 mai 1995 pris en application de la loi 95-101 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son article 3 ;

VU la circulaire DGS/EA4 N° 2009-18 en date du 20 janvier 2009 relative aux modalités de transmission aux collectivités locales des indicateurs relatifs à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et à la protection de la ressource en eau et d'assainissement en application de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport annuel du SEDIF 2014, approuvé par le comité du Syndicat des eaux d'Île-de-France, en date du 18 juin 2015 ;

VU le rapport d'activités pour le même exercice, présenté au comité du SEDIF, en date du 18 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT que le service public de l'eau est assuré par le SEDIF auquel la ville de Saint-Brice-sous-Forêt est adhérente ;

CONSIDÉRANT que le SEDIF établit chaque année un rapport d'activité ainsi qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable à destination des maires des communes membres, pour présentation à leur conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2014 ainsi que du rapport d'activités 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

PRÉCISE que le rapport d'activités 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable-SEDIF sera mis à disposition du public pendant un mois, conformément à la loi.

Délibération n° 2015-080 – COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5211-39 et L. 2224-5 relatifs à la communication des rapports annuels ;

VU la délibération du comité du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne adoptant le rapport annuel du service public de l'assainissement en eaux usées pour l'année 2014 ;

CONSIDÉRANT qu'en tant que structure intercommunale chargée de lutter contre les inondations et les pollutions en eaux usées et en eaux pluviales, le SIAH du Croult et du Petit Rosne est amené à exercer toutes missions associées à ces domaines sur le territoire de trente-trois communes et une communauté d'agglomération adhérentes ;

CONSIDÉRANT que par l'exploitation de la station de dépollution, la construction et la réhabilitation des réseaux, l'assistance technique aux communes dans le cadre de l'établissement de leur zonage d'assainissement notamment, le SIAH est un acteur local à part entière de la politique de l'eau avec, comme obligation principale, le respect de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau ;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel du SIAH, sur la base du rappel de son mode de fonctionnement, décrit les principales actions menées au cours de l'année 2014 dans son domaine d'intervention ;

CONSIDÉRANT que les indicateurs de performance ont été insérés dans le document, conformément à l'arrêté du 2 mai 2007 ;

CONSIDÉRANT que la Commune doit approuver le rapport annuel par délibération du conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du rapport annuel intégrant la gestion du service public de l'assainissement des eaux usées.

PRÉCISE : que le rapport sera mis à disposition du public dans les 15 jours qui suivent la présentation au présent conseil municipal.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire annonce que le jugement en faveur de l'expulsion du camp des Roms a été obtenu et que le campement n'existe plus. Les forces de l'ordre n'ont pas eu à opérer puisque les personnes sont parties avant leur intervention. Il n'en demeure pas moins que la Ville doit déboursier, pour ce qui concerne le terrain lui appartenant, 45 000 euros pour le nettoyage.

M. Degryse rappelle que c'est la troisième fois que la Ville doit mettre en œuvre l'évacuation d'un campement et par deux fois à la Chapelle Saint-Nicolas.

M. Moha intervient et évoque les décharges sauvages qui empoisonnent la Ville parce que de plus en plus nombreuses.

M. Gagne remercie les services Techniques et l'administration pour leurs actions respectives pendant le temps de l'installation du campement des Roms. M. Gagne signale également que tous les jours un camion sillonne la Ville pour le ramassage des ordures laissées, en grande partie, par les Saint-Briens.

Suite à un dépôt de plainte après un constat de décharges sauvages sur la ville, M. Degryse considère que, s'étant rendu trois fois au Tribunal alors que la partie adverse ne se présentait pas, la Justice commet des manquements en la matière.

Enfin, avant de clore la séance, M. Le Maire rappelle qu'un conseil municipal restreint aura lieu le 22 septembre pour présenter l'Agenda programmé de l'accessibilité (Ad'Ap).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,
ALAIN LORAND**